

**Délibération n°230013**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 3 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

**Absents** : Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Bruno VICTORIA), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA)

**Secrétaire de séance** : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 28/03/2023      Date d’Affichage : le 28/03/2023  
Date de mise en ligne de la délibération : le 05/04/2023

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Nombre de Conseillers : 19 | Abstentions : 0 |
| Présents : 14              | Vote pour : 19  |
| Votants : 19               | Vote contre : 0 |

**Objet de la délibération :**

**RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE (EN APPLICATION DE L’ARTICLE 3 | 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité, à savoir le surcroit d’activités au service Espaces verts au printemps et en été, et en pleine période des congés d’été des agents ;**

Sur le rapport de Monsieur Alexis BRU **et après en avoir délibéré ;**

**DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois et demi, soit entre le 22 mai 2023 et le 30 septembre 2023

Considérant que le recrutement peut être conclu pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en cas de nécessité de service le contrat pourra être prolongé jusqu'au 21 novembre 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique (*entretien des espaces verts, du matériel et divers travaux dans les bâtiments communaux*) à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 03 avril 2023*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**Le Maire,  
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,  
Stéphanie ALVERNHE**